

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Anna HENNION, Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR, Christine RUFFIER, Jacqueline MOREL, Stéphanie BOUTER, Brigitte VASSEUR, Valérie TAVERNIER, Sylvie WILLIAM

MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Claude AMAND, Fabien GENET, Guillaume CAMUS, Bertrand MARCHAND

Etaient absents excusés : Christophe HENRIQUET donne pouvoir à Philippe FERCOT

Michel KERVEGAN donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMY

Christel BENARD donne pouvoir à Fabien GENET

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Monsieur Philippe FERCOT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE – MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation légale des collectivités en matière d'archivage. Il précise que notre commune a passé une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise en date du 21 septembre 2004 afin de bénéficier de l'intervention d'un archiviste itinérant pour le classement des archives papiers de la commune dans le cadre des obligations légales et règlementaires.

Il indique que cette convention a fait l'objet d'une mise à jour, notamment dans le cadre de la mise en place d'un système d'archivage électronique. En effet, le Centre de Gestion de l'Oise en association avec l'ADICO porte le projet du système d'archivage électronique mutualisé (SAE).

Un débat s'engage et Monsieur le Maire apporte toutes les précisions et réponses aux questions posées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adhérer au Système d'Archives Electronique Mutualisé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la mission d'assistance à l'archivage papier et électronique entre la Commune et le Centre de Gestion de l'Oise, ainsi que le contrat de prestations de services d'archivage électronique avec le tiers archiviste.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été créée par l'article 79 de la loi de finances N° 2010-1657. Cette dotation résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Il indique que la commune peut solliciter l'aide de l'Etat à ce titre (prise en charge de 40 % du coût HT des travaux) et propose de présenter le dossier suivant :

- Eclairage public – remplacement des candélabres (avec boules et lampes au mercure), rue des Lilas pour un montant HT de 10.052 €

L'assemblée, à l'unanimité, accepte cette proposition.

REVALORISATION DES INDEMNITES DE TROIS ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 2014.03.32 du 28 mars 2014 fixant, à compter du 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints.

Il indique que trois adjoints sur cinq perçoivent actuellement une indemnité égale à 11 % de l'indemnité du maire, contrairement aux deux autres adjoints percevant l'indemnité totale, soit 16.50 % de l'indemnité perçue par le maire.

Compte-tenu de l'implication de ces trois adjoints au service de la collectivité depuis leur élection et de leurs délégations respectives, Monsieur le Maire propose de leur verser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée, soit 16.50 %, à compter du 1^{er} février 2015 et d'approuver le tableau présenté.

Un débat s'engage sur l'opportunité de cette augmentation. Monsieur Fabien GENET rappelle que certains conseillers peuvent seconder les adjoints dans leurs délégations. Il précise également que les conseillers municipaux ne bénéficient pas de remboursement de frais kilométriques ou de véhicule de service lorsqu'ils se rendent aux réunions se déroulant à l'extérieur de la commune.

Monsieur le Maire prend note et transmettra la réglementation en matière de remboursement des frais engagés par les élus lorsqu'ils représenteront la commune lors de réunions extérieures et demandera au conseil municipal de délibérer sur ce point, si nécessaire.

Après avoir répondu à toutes les questions et que chacun se soit exprimé, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

L'assemblée décide par 14 voix pour, 2 abstentions (Christelle CARVALHO-DUPRESSOIR, Didier VOITURONT), 2 voix contre (Fabien GENET ayant reçu pouvoir de Christel BENARD) de verser à tous les adjoints, à compter du 1^{er} mars 2015, l'indemnité maximale susceptible d'être allouée, soit 16.50 % de l'indemnité perçue par le maire.

CONSTITUTION D'UN GIE (GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE) ADTO/SAO

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique créé entre l'Agence Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO) et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Il explique que la constitution du GIE renforcerait la complémentarité entre l'ADTO et la SAO et s'inscrirait dans une démarche d'optimisation des moyens, en donnant la capacité de développer des outils, des approches communes entre l'ADTO et la SAO tout en respectant la spécificité de chacune des deux structures.

Il indique que cette constitution permettrait :

- De mettre en place des économies d'échelle par une certaine mutualisation
- De renforcer les complémentarités entre l'ADTO et la SAO
- De disposer d'une plus grande souplesse d'intervention à travers une gestion des ressources humaines globalisées
- De développer une communication plus forte et plus unie en termes de soutien à l'ingénierie de projet sur l'ensemble du département de l'Oise

Il est proposé de regrouper au sein du GIE les fonctions « administration, comptabilité et finance » des deux structures, ce qui représente pour l'ADTO, 5 ou 6 personnes sur 19, et pour la SAO, 9 personnes sur 16, en dehors du directeur dans les deux cas.

A l'issue des délibérations respectives des conseils d'administration des deux structures, le GIE serait créé fin février 2015 sur le fondement du contrat constitutif et du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique entre l'ADTO et la SAO, d'en approuver le contrat constitutif et le règlement intérieur et donner mandat au représentant siégeant au Conseil d'Administration de l'ADTO.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 020 – RUE DU PUIITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de Madame YEGRE Paulette veuve MICHEL, domiciliée 4 rue du Puits à Longueil Sainte Marie, de vendre à la commune une parcelle lui appartenant, cadastrée section AC 020, pour une contenance de 1336 m², sise rue du Puits.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle qui s'inscrirait dans une démarche de développement futur de cette zone réservée à l'habitat ; il présente aux membres du conseil municipal une valorisation établie au cours du 4^{ème} trimestre 2014 par Maître Bouchery, Notaire, pour un terrain voisin et estimée à 15 € par m².

Un débat s'engage, et après avoir répondu à toutes les questions, il propose à l'assemblée :

- D'acquérir cette parcelle au prix de 15 €/m²
- d'acter cette acquisition auprès de Maître Bouchery, Notaire à Grandfresnoy
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FOOTBALL CLUB DE LONGUEIL SAINTE MARIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les vestiaires du stade de foot de Longueil Sainte Marie ont été détruits par un incendie en 2013. L'association du Football Club de Longueil Sainte Marie a souhaité néanmoins continuer ses activités et utilise à ce jour les vestiaires du stade de foot de la commune d'Houdancourt.

Toutefois, les frais de location des vestiaires, d'assurance, d'électricité et d'eau engendrés par cette utilisation sont facturés au club de foot par la commune d'Houdancourt.

Le Football Club demande à la commune de Longueil Sainte Marie une subvention exceptionnelle afin de prendre en charge ces frais que la commune aurait dépensés si les membres du club avaient continué à s'entraîner à Longueil Sainte Marie.

Monsieur Philippe Fercot prend la parole et apporte toutes les explications relatives à la situation actuelle du club. Il précise également que la commune est en possession de toutes les pièces justificatives prouvant les dépenses engagées par le club.

Après avoir répondu à toutes les questions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au Football Club de Longueil Sainte Marie, d'un montant de 2 600 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice en cours :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Article 6553	:	Service incendie	:	- 20.000 €
Article 6554	:	Contribution aux organismes de regroupement	:	- 20.000 €
Article 6574	:	Subventions de fonctionnement aux associations	:	+ 40.000 €

QUESTIONS DIVERSES

Projet de réhabilitation du site de la Féculerie : Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion organisée par le groupe de travail. Compte-tenu du coût beaucoup trop élevé engendré par la rénovation de la maison de maître, la commune ne souhaite pas conserver ce bien qui sera directement intégré au programme global de réhabilitation de la Féculerie.

Brises-vues : Madame Valérie TAVERNIER attire l'attention des membres du conseil sur l'état de dégradation des brises-vues installés sur certaines clôtures. Il est rappelé que les riverains sont priés d'assurer la sécurité des passants en cas de détachement de ces brises vues.

Entretien haies : Monsieur Fabien GENET informe les membres du conseil que certaines haies appartenant à des particuliers et situées en bordures de rues ne sont pas entretenues et gênent le passage des piétons sur le trottoir. Un courrier sera adressé aux habitants concernés.

Éclairage public : Monsieur Fabien GENET attire l'attention des conseillers municipaux sur le manque d'éclairage dans la ruelle Cordier et demande l'installation de candélabres. Il lui est répondu que la question se pose depuis longtemps, mais en l'absence de réseau d'éclairage public, cette installation est impossible et reste dans l'attente d'une requalification de la rue.

Règlement de voirie : Monsieur Fabien GENET demande s'il existe un règlement de voirie sur la commune. Monsieur le Maire répond par la négative et indique que ce projet est à l'étude.

Projet de lotissement de la rue des Érables : Madame Stéphanie BOUTER demande l'état d'avancement du projet. Monsieur le Maire répond que l'estimation effectuée par Maître Bouchery ne convient pas à la propriétaire.

Instruction des demandes d'urbanisme : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction des demandes d'urbanisme ne sera plus traitée par les services de l'État à compter du 1^{er} juillet 2015. Il a reçu une proposition de l'ARC pour l'instruction des demandes ; celle-ci sera présentée au prochain conseil municipal.

Stationnement : il est constaté des problèmes de visibilité par les automobilistes en venant de la rue du Mont Joly vers la rue du Grand Ferré, en raison d'un véhicule stationné hors des emplacements réservés à cet effet. Un courrier sera adressé au propriétaire du véhicule.

Étang Saint Corneille : les établissements LAFARGE sont toujours dans l'attente d'une réponse officielle pour l'acquisition de cet étang.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures dix minutes.